

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 3 septembre 2025 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. LEMAITRE Pierre, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COSNARD Pierre à M. LECAT François

M. MAUTALENT Hantz à M. BRUNET Bernard

Absente excusée : Mme BRIFFARD Alexandra

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BRUNEAU Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2025.

1) Rapport d'activité du SDE 76

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2024 du SDE 76 (syndicat départemental d'énergie) est porté à la connaissance du conseil Municipal. Le rapport a été joint aux convocations.

Celui-ci n'appelle aucune observation du conseil Municipal.

2) Rapports sur le prix et la qualité du service 2024 pour les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le Comité Syndical a adopté le 17 juin dernier, les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 pour les services Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, chaque version adoptée est transmise aux Communes membres afin qu'elles puissent les présenter à leur conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

M. le maire présente ces rapports transmis aux élus avec les convocations.

M. le maire signale que le contrat d'affermage arrive à terme le 31 décembre 2025. Une consultation est lancée pour désigner le nouveau délégataire au 1^{er} janvier 2026. Il rappelle que le délégataire actuel est Véolia.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil municipal n'émet aucune observation.

3) Recensement des vœux – Travaux de voirie – Campagne 2026

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin recense les vœux de travaux en matière de voirie dans le cadre du programme 2026.

M. le maire propose de solliciter la réfection de la 2^{ème} tranche rue de l'église : revêtement et structure (à partir du réhausseur jusqu'au carrefour du chemin du moulin).

M. LECAT souligne qu'à cet endroit le réseau d'eau est très défectueux et nécessite régulièrement l'ouverture de la chaussée pour effectuer des réparations. M. le maire répond que le réseau est de la compétence du SIAEPA et ajoute pour information qu'il n'est prévu de renouveler le réseau qu'à hauteur de 1% du linéaire par an.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, la proposition qui sera transmise à la CCICV.

4) Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi 51

La procédure d'élaboration du PLUi 51 a atteint le stade de définition des principales orientations qui seront traduites au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour rappel, les 51 communes directement impliquées dans cette démarche sont les suivantes :

Anceaumeville	Catenay	La Rue-Saint-Pierre	Saint-Aignan-Sur-Ry
Les Authieux-Ratiéville	Claville-Motteville	La Vaupalière	Saint-André-Sur-Cailly
Beaumont-Le-Hareng	Clères	Le Bocasse	Saint-Georges-Sur-Fontaine
Bierville	Cottévrard	Longuerue	Saint-Germain-Des-Essourts
Blainville-Crevon	Ernemont-Sur-Buchy	Mont-Cauvaire	Saint-Germain-Sous-Cailly
Bois Guilbert	Eslettes	Montigny	Saint-Jean-Du-Cardonnay
Bois Héroult	Esteville	Montville	Sainte-Croix-Sur-Buchy
Boissay	Fontaine-Le-Bourg	Morgny-La-Pommeraye	Vieux-Manoir
Bosc Bordel	Fresquiennes	Pierreval	Yquebeuf
Bosc Edeline	Frichemesnil	Pissy-Pôville	
Bosc-Guéraud-Saint-Adrien	Grigneuseville	Quincampoix	
Bosc-Le-Hard	Grugny	Rebets	
Buchy	Héronchelles	Roumare	
Cailly	La Houssaye-Béranger	Sierville	

Le PADD est la pièce centrale du PLUi : c'est le document stratégique du développement du territoire pour la durée d'application du PLUi. Il définit (Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme) :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie réglementaire (qui traduit les orientations et objectifs du PADD à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP-, le plan de zonage et les règles écrites). Il définit donc les orientations du territoire sur toutes les thématiques analysées dans le diagnostic. Il s'agit d'un document simple à comprendre et non technique.

Les trois grands axes du PADD du PLUi 51 sont présentés au Conseil Municipal :

- **Axe n°1 : Conforter la place du PLUi 51 comme territoire démographiquement dynamique et respectueux de son caractère rural**

Ce premier axe s'attache à définir le mode de développement projeté à l'horizon PLUi (2035) de manière à concilier croissance démographique dynamique et lutte contre l'étalement urbain, diversification du parc de logements, préservation de l'agriculture ou encore promotion de la ville des proximités (mobilités douces, valorisation des centres-bourgs).

Les objectifs de l'axe n°1 sont les suivants :

- *S'approprier un nouveau mode de développement territorial, plus sobre en foncier, davantage cohérent avec l'armature du PLUi 51, et permettant de traduire la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette des sols sur le temps du PLUi (2035) ;*
- *Accompagner une croissance démographique maîtrisée permettant à la fois d'accueillir de nouveaux habitants en répondant quantitativement et qualitativement à leurs*

besoins (logements, services, équipements...) tout en préservant l'organisation et les équilibres territoriaux ;

- *Réorienter une partie de la production de logements vers les biens les moins représentés sur le territoire, à savoir les petits logements et l'offre locative privée ou sociale, de façon à répondre aux nouveaux besoins de la population ;*
- *Préserver la qualité de services et d'équipements du territoire tout en la renforçant, là où cela est géographiquement pertinent, et sur les types d'équipements où le niveau de dépendance et les difficultés d'accès de la population le justifie ;*
- *Remettre la vitalité des cœurs de bourgs, et le cadre de vie des communes au centre des enjeux d'aménagement ;*
- *Pacifier les mobilités sur le territoire, en limitant dans la mesure du possible la dépendance des habitants et actifs à l'autosolisme, et en promouvant les modes alternatifs à la voiture (transports en commun et ferroviaire, mobilités douces, co-voiturage) par des aménagements dédiés et par une intégration plus systémique de la question des mobilités au sein des choix d'aménagement.*
- *Faire du PLUi un outil de sauvegarde et d'accompagnement de l'agriculture, à la fois par la préservation des surfaces cultivées et de leur diversité, et par l'intégration des projets des exploitants de manière à pérenniser cette activité sur le territoire.*

• **Axe n°2 : Renforcer l'attractivité et la desserte des besoins des habitants du PLUi 51 par le développement rationalisé et en équilibre des secteurs économiques**

Territoire économiquement fortement impacté par la polarisation de la Métropole Rouen Normandie, cet axe s'attache à définir le développement économique, commercial et touristique projeté à horizon PLUi. L'objectif est de concilier croissance économique, diversification des activités et amélioration de l'attractivité du territoire. Il s'agit par ailleurs de renforcer la rétention des actifs, d'accompagner la transformation de l'emploi et de dynamiser le commerce local tout en respectant les impératifs de sobriété foncière. Enfin, une attention sera portée à la valorisation des atouts touristiques comme vecteurs de l'attractivité territoriale.

Les objectifs de l'axe n°2 sont les suivants :

- *Maintenir et diversifier les fonctions économiques :*
 - En soutenant les filières industrielles et artisanales,*
 - En identifiant et en clarifiant la vocation des zones d'activités économiques,*
 - En rationalisant le développement des activités économiques,*
 - En soutenant et en confortant une économie variée garante d'emplois locaux,*
 - En valorisant les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité,*
 - En garantissant la complémentarité de l'offre commerciale et la desserte des besoins.*
- *Organiser le commerce de centralité autour d'une armature urbaine rationalisée*

*En soutenir l'attractivité des centralités en maintenant et diversifiant le commerce de proximité,
En assurant le maintien de l'intégration urbaine qualitative des commerces de centralité,
En développant les commerces de périphérie en équilibre avec les centralités.*

- *Renforcer l'offre touristique pour une meilleure attractivité du territoire.*

- **Axe n°3 : Faire de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique une thématique transversale afin de promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage**

Le troisième et dernier axe du PADD vise à retranscrire les ambitions intercommunales en faveur de la préservation de son environnement et de son adaptation au changement climatique. Il s'agit de garantir la pleine adéquation du projet de territoire défini dans les axes précédents avec la dimension transversale, de préservation de l'environnement afin d'en faire une thématique centrale dans le cadre de l'ensemble des projets territoriaux.

Les objectifs de l'axe n°3 sont les suivants :

- *Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité, protéger les paysages et sauvegarder le patrimoine bâti dans une perspective de préservation de l'identité du territoire et de ses composantes naturelles et patrimoniales uniques ;*
- *Mettre en œuvre de la transition énergétique en conciliation avec la préservation des paysages, de la biodiversité et du patrimoine ;*
- *Protéger la ressource en eau par des mesures visant à lutter contre les pollutions des eaux souterraines et de surface et à s'assurer de la capacité des équipements de traitement des eaux usées afin d'accueillir de nouveaux raccordements ;*
- *Réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances à travers, d'une part, la prise en compte de ces derniers dans les choix d'aménagement, notamment au regard de leur évolution face aux effets du changement climatique et, d'autre part, poursuivre des actions de lutte et d'atténuation des risques naturels, en particulier le risque inondation.*

Conformément à l'Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les 51 conseils municipaux sont appelés à débattre des grandes orientations du PADD tel que transmises durant l'été 2025 par la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas de « valider » le document mais bien de débattre de ses grandes orientations. Ce débat sera réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet. Le cas échéant, la prise en compte des observations sera étudiée.

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.131-4, L. 151-1 et suivants, L. 151-5, L. 153-1 et L. 153-12 ;
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision ;

✓ Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation.

Considérant

- ✓ Que le débat sur le PADD constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- ✓ Que les grandes orientations et les objectifs du PADD du PLUi ont été présentés aux élus communautaires, aux partenaires publics et au public ;
- ✓ Que les conseils municipaux sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cette présentation, Monsieur le maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD. La parole est alors donnée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur LECAT interroge M. le maire sur le devenir de la zone dite « Renfeuger » et sur son maintien en zone AUL (destinée aux activités touristiques culturelles et de loisirs), comme actuellement au PLU de la Commune.

M. le maire répond que le SCOT (schéma de cohérence territoriale), actuellement en cours de révision, semble prévoir le déclassement d'une partie de la zone pour permettre des installations liées à l'énergie renouvelable.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la tenue de ce débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que ce débat est formalisé par la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

5) SDE 76 - Bornes électriques / Points de recharge

Vu :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération du 5 octobre 2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CONFIRMER** l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après :

↳ Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

1 Point de charge de 30 kW installé sur un parking public soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

- **CONFIRMER la liste suivante du(des) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :**
- **Parking école « le Séquoia » allée val Saint Léonard**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :
- ***1 point de charge installé sur le parking public de la Commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience.***
- **VALIDE** le montant de la participation financière de la commune **fixé à 4050 € maximum** par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions concernant la réalisation du programme de déploiement des bornes IRVE.

6) Colis des aînés 2025 / Choix du prestataire

En vue de la distribution des colis en fin d'année aux habitants de 65 ans et plus, une commission composée de M. le maire, d'élus et membres du club Hier et aujourd'hui s'est réunie le 28 août dernier pour déguster et composer le colis. Variant par rapport aux années précédentes, seule la société VALETTE a été consultée, cette société familiale offrant le meilleur rapport qualité/prix et la garantie de ses mets. Le représentant commercial s'est chargé de la dégustation proposant différents produits.

Etaient présents : M. BRUNET, Mme RAYMUNDIE, Mme COURTILLET, M. DIAS FERREIRA, M. LECAT, M. DUMOUCHEL, Mme LECLERC, Mme BRUNET. Mme PION et M. COSNARD étaient conviés mais indisponibles.

M. le maire propose de retenir la société VALETTE pour un montant de 5 059 € (80 colis couple à 32 € ttc et 105 colis individuels à 23.80 € ttc), mieux-disante selon l'avis membres de la Commission.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide à l'unanimité l'offre de la société VALETTE. Cette dépense sera imputée au C/623 du budget primitif 2025.

Mme RAYMUNDIE souligne que cette réunion était très appréciée pour toutes les informations et conseils de M. BLEYNIE, commercial.

7) Organisation du repas des aînés – Traiteur et animation

↳ Restauration

M. le maire signale qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs traiteurs. Un cahier des charges a été établi sur la base de 130 convives.

Quatre offres ont été réceptionnées. Un comparatif des propositions, accompagné des devis, a été transmis aux membres de la Commission « affaires sportives et animations » pour avis.

Les devis émanaient des sociétés : COUDRAY, LECOINTE, DAILLY, PANCHOUT.

Après recueil des avis de chacun, il est suggéré de retenir l'offre de la société COUDRAY pour un montant de 37.50 € ttc par personne.

Après divers échanges, le conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la société COUDRAY.

↳ Animation

Concernant l'animation, M. le maire a fait appel à DIMETTE (prestataire de l'an dernier) ayant donné entière satisfaction. Le devis reste inchangé soit 400 € ttc. M. le maire propose de valider ce devis. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les prestations de COUDRAY traiteur et DIMETTE seront imputées au c/623 du budget 2025.

8) Préparation « octobre rose »

La parole est donnée à M. LECAT.

L'association LVP Gym organise la 3^{ème} édition des foulées d'OCTOBRE ROSE.

Dans le cadre d'octobre rose, l'association LVP Gym organise, le samedi 4 octobre 2025 à 14 heures à la salle Wapalleria, deux randonnées autour du village :

Une de 4 à 5 kms sur terrain plat,

Une de 8 à 9 kms avec un peu de dénivelés.

Une participation de 2 € minimum est demandée. L'intégralité des sommes recueillies sera reversée à la ligue contre le cancer.

Il est proposé de mettre à disposition la salle polyvalente et d'offrir un pot de l'amitié à l'issue de la manifestation. Les agents du service technique feront des décorations et mettront en place les banderoles, à la charge de la Commune. Le secrétariat sera chargé de la communication.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'associer la Commune à cet événement selon les modalités précitées.

9) Organisation du concert de Noël à l'église le 13/12/2025

M. le maire propose d'organiser, comme chaque année, un concert de Noël avec les chorales Stabilo et Spinolia le 13 décembre 2025 à 20h à l'église Val Saint Léonard. Le devis proposé s'élève à 1000 € ttc. Le concert, d'une durée de 1h30, est composé d'un répertoire de chants traditionnels du monde et chants de Noël, soumis pour acceptation à la paroisse Saint Georges de Boscherville en Roumare.

Comme l'an dernier, le Comité des fêtes participera en mettant en place une billetterie pour cet événement. L'entrée sera de 5 € par personne. Les bénéfices seront intégralement reversés au CCAS de la Commune. Il tiendra également un stand de vin chaud.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette organisation. La dépense sera imputée au C/623 du budget 2025.

M. le maire rappelle que ce même weekend se tiendra également le marché de Noël.

10) Récompenses aux jeunes sportifs mis à l'honneur

La parole est donnée à M. LECAT.

Comme évoqué précédemment, une mise à l'honneur de 4 jeunes sportifs Vespaliens qui brillent par leur succès dans leur discipline, présélectionnés par les associations (avis collectés par M. LECAT), sera organisée. Il s'agit de :

- Lissandro Missilier / Course à pied
- Valentin Leseigneur / Karaté
- Inès et Kenza Ghanem / patinage artistique.

Cette cérémonie se déroulera le samedi 6 septembre 2025 à 10 h à la salle polyvalente en présence des coachs, des familles et des élus. Il est proposé d'offrir à chacun un bon kadeos d'une valeur de 50 €. Cette dépense sera imputée au c/623 du budget 2025.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11) Informations diverses

👉 La distribution des sacs est prévue le weekend des 5 et 6 septembre prochain.

Se chargeront de la distribution :

- Le vendredi 5/9 : M. COSNARD, M. LECAT, Mme RAYMUNDIE, M. COLANGE

- Le samedi 6/9 : M. DIAS FERREIRA, Mme COURTILLET, Mme PION, Mme TABURET

✚ M. le maire expose le problème de la famille MAUDUIT, logeant dans une caravane, avec tous les problèmes que cela incombe. Les services sociaux ont été informés et les enfants scolarisés.

M. LECAT explique qu'une assistante sociale de Montville est chargée d'évaluer la situation et de transmettre son rapport aux assistantes sociales de Notre-Dame-de-Bondeville qui se chargent ensuite du suivi.

✚ Mme COURTILLET fait le bilan du centre de loisirs de l'été. Il s'est très bien passé, spectacle apprécié de tous malgré quelques inquiétudes du fait de l'arrêt maladie de Mme DELAUNAY les 1ères semaines.

12) Questions diverses

Tour de table

✚ M. LECAT se fait porte-parole de la section tennis déplorant l'utilisation de la salle polyvalente à des activités communales autres que sportives (marché de Noël, foire à jouets, escape games, etc ...), venant pénaliser les sections.

M. LECAT donne lecture du communiqué de la section qui reprend quelques exemples comme la réservation en octobre 2024 pour des challenges inter-villages, annulée à l'avantage du Comité des fêtes ou encore le fait de prêter la salle Wapalleria pour le jour de l'an à une seule et même association.

M. LECAT ajoute qu'il organise chaque année une réunion avec l'ensemble des associations pour réviser, le cas échéant, le planning d'utilisation de la salle polyvalente. Cette année, M. BRUNET a dû trancher suite à un difficile arbitrage entre la section tennis et le running la Vaupalière /Montigny, pourtant le running ne souhaitait qu'intervertir un créneau entre le lundi et le mardi pour les jeunes faute de disponibilité du professeur. M. BRUNET répond que le bâtiment est une salle polyvalente, et qu'à ce titre, il est normal qu'elle accueille d'autres manifestations que sportives.

M. LECAT, rejoint par M. LEMAITRE, trouve par contre inutile de bloquer la salle parfois plusieurs jours à l'avance pour de la préparation comme en ce moment pour la distribution des sacs. Cela pénalise les sections sans réel besoin pour la Commune.

M. DIAS FERREIRA signale qu'une pétition avait été initiée contre le marché de Noël par un membre de la section tennis alors que la salle est un bâtiment communal ayant pour vocation à recevoir toutes les activités communales.

M. LEMAITRE souligne que la section tennis bénéficie de nombreux créneaux et peut donc être plus souple.

✚ Mme BRUNEAU signale que le panneau 50 du lotissement « le vert galant » a été refixé par le département.

✚ M. COLANGE demande si la fréquence du ramassage des ordures ménagères va être modifiée. Réponse de M. le maire : non, pas de changement, toujours un ramassage hebdomadaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.